

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret $n^{\circ}2012$ -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BLANCO, Directeur administratif et financier, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction administrative et financière :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T., à l'exception des ordres de mission :
- Toute certification de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction administrative et financière ;
- Les certificats administratifs de perte de factures ;
- Les certificats de ré-imputation comptable émis par l'Agence Comptable.

En recettes

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, chef du Service informatique, pour signer dans le cadre du budget réservé au Service informatique :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euro H.T.;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service informatique.

En recettes:

Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANCO, et de Monsieur Jean-Christophe HUBERT dans le cadre du budget réservé au Service informatique, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Flavien MOGLIA, adjoint au Directeur administratif et financier.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1er août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL: Service émetteur D.A.F. COPIES : Agent Comptable : KCJ

Secrétariat D : LK Secrétariat DRH : CR

Bénéficiaires de la délégation : JLB – JCH - FM

Signature des bénéficiaires
Jean-Louis BLANCO
Jean-Christophe HUBERT
Flavien MOGLIA